

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026.**

Le seize avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjointes au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, Mme Chritiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, M. Florian MARGUERIE, Mme Valérie NEVEU, Mme Marie MUNCHOW, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean-Marc SEGURA	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Chloé GRIARD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

106.04.2026 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

En application des articles L. 2123-23 et L.2123-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'indemnité du maire pour une Commune ayant entre 10 000 à 19 999 habitants, est fixée au taux maximal de 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité des adjoints au maire (Articles L. 2123-24) est fixée à 28,6% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Population (habitants)	MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	ADJOINTS AU MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
OSNY : 10 000 à 19 999	67,6%	28,6%

Conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 21 mars 2026, le Maire a été élu et par délibération du même jour, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, et les 9 adjoints au Maire ont été élus.

Les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux ont été réalisés.

Les indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués s'élèvent au 21 mars 2026 à 13 359,20€ par mois, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales soit 9 adjoints au Maire.

Il vous est proposé d'approuver les indemnités à allouer au maire, aux 9 adjoints au maire et aux 3 conseillers municipaux délégués, dont les arrêtés de délégations ont été réalisés, telles que définies au tableau ci-dessous :

Elus	Indemnité mensuelle de base		Indemnité mensuelle allouée	
	% de base de réf. (taux max en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant en €	% de l'indice majoré	Montant en €
Maire	67,6%	2778.71€	65.5 %	2692.40€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€

TOTAL

13 359,20€

13 359,20€

Enveloppe globale au 21/03/2026

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-23 et suivants et R.2123-23,

VU le recensement de la population,

VU la délibération n°036.02.2026 du 5 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément » de la commission plénière du 8 avril 2026,

Considérant que pour la Ville D'OSNY, le chiffre de la population totale légale en vigueur à compter du 1er janvier 2026 est de 18 107 habitants,

Considérant que le barème des indemnités de fonction est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE : A LA MAJORITE, abstention du groupe de l'opposition « Osny intensément »

Article 1 :

De fixer les indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire ainsi qu'il suit à compter du 21/03/2026 :

Population (habitants)	MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	ADJOINTS AU MAIRE Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
OSNY : 10 000 à 19 999	67,6%	28,60%

Article 2 :

D'adopter le régime indemnitaire alloué au maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués suivant à compter du 21/03/2026 pour le maire et du 25/03/2026 pour les adjoints et conseillers délégués, date de transmission des arrêtés de délégation en Préfecture :

Elus	Indemnité mensuelle de base		Indemnité mensuelle allouée	
	% de base de réf. (taux max en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant en €	% de l'indice majoré	Montant en €
Maire	67,6%	2778.71€	65.5 %	2692.40€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
TOTAL		13 359,20€		13 359,20€

Enveloppe globale au 21/03/2026

Article 3 :

Accusé certifié exécutoire

Les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et suivants de la commune.

Réception par le préfet : 17/04/2026

Article 4 :

Le présent régime indemnitaire s'applique, pour la durée du mandat, au bénéficiaire du maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués. Les indemnités suivent la progression de la valeur de l'indice 100.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 16 avril 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI

ANNEXE DELIBERATION N°1**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Elus	Indemnité mensuelle de base		Indemnité mensuelle allouée	
	% de base de réf. (taux max en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant en €	% de l'indice majoré	Montant en €
Maire	67,6%	2778.71€	65.5 %	2692.40€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Adjoint au Maire	28,60%	1175.61€	24%	986.52€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€
Conseiller Municipal délégué			14.5%	596.04€

TOTAL**13 359,20€****13 359,20€****Enveloppe globale au 21/03/2026**